

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE ALLEGÈMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
125	<p>Soutien aux institutions muséales</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval</p>	<p>Le programme pour l'année 2004-2005 comporte 2 volets soient : volet 1 : renouvellement des expositions permanentes et volet 2 : expositions internationales.</p> <p>Aucune norme n'est indiquée au programme. Même contexte pour les modalités d'application.</p> <p><i>Programme fermé pour l'an 2004-2005</i></p> <p>Fait à noter, ce programme a été modifié depuis l'an dernier et connaîtra une modification majeure l'an prochain.</p>	<p>Les zones irritantes sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, seuls la Ville de Laval et le Grand-Nord du Québec n'ont aucun musée accrédité sur leur territoire. Malgré la reconnaissance par le MCCQ de quatre lieux lavallois répondant aux critères d'éligibilité au programme de soutien muséal, aucun de ces lieux ne reçoit un support en fonctionnement pour leur musée. Il s'agit du Musée Armand Frappier, du Cosmodôme, de la salle Alfred-Pellan et du centre d'interprétation de la rivière des Milles-îles</p> <p>Il est à noter que ce programme subit actuellement des modifications majeures.</p> <p>À l'arrivée de la politique muséale en l'an 2000, le ministère a reconnu 75 nouveaux lieux de diffusion en arts visuels au Québec. Rappelons que cette reconnaissance est la prémisse à une accréditation permettant l'obtention d'un budget de fonctionnement pour l'institution le cas échéant. Hors , nous constatons que non seulement le programme a connu depuis plus d'un an des modifications importantes laissant en plan les institutions muséales en attente d'accréditation, mais le Mccq mandate, à l'heure actuelle, la Société des musées québécois pour travailler avec le Ministère a mettre sur pied , d'ici le</p>	<p>Actuellement le transfert budgétaire du Mccq à la région de Laval est très mince par rapport aux autres régions similaires et cette réalité est encore plus vraie en ce qui a trait au programme de soutien muséal qui, somme toute, représenterait un transfert de 0\$. Un fait important à noter ; aucune nouvelle enveloppe budgétaire n'est prévue dans ce programme.</p> <p>Nous croyons qu'il serait souhaitable de penser à régionaliser plutôt que de nationaliser les programmes et assurer un budget décent pour soutenir les actions muséales émanant de nos institutions lavalloises qui répondent largement aux principes directeurs de la politique muséale du Québec.</p>			E				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			printemps 2005, un BUREAU NATIONAL DES MUSÉES dont nous ignorons la composition, les mandats et le rôle spécifique.									
126	Conseil de la culture <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	L'arrivée des Conseil de la Culture au Québec Au Québec depuis près de 10 ans , le Mccq subventionne au fonctionnement des structures appelées Conseil de la culture qui voit le jour dans moults régions/MRC du Québec. Ces entités se sont dotées d'une structure afin de répondre aux différents besoins du milieu culturel québécois. Le mandat principal des Conseils de la culture au Québec réside dans le fait d'être en constante interactivité avec le milieu qui est en constante évolution. Il est un interlocuteur représentatif du milieu culturel. Il développe des alliances et collaborations avec différents partenaires des secteurs institutionnels et communautaires.	La ville de Laval : une île, une ville, une région, une MRC. - Ville de Laval possède une structure consultative appelée Conseil de la culture qui possède un membership représentatif du milieu - Ville de Laval possède une structure administrative comportant des ressources professionnelles dont le rôle en est un d'expertise et d'opérationnalisation des actions menées en matière de culture en lien avec le milieu culturel. Ce sont des ressources d'expertises régionales en lien étroit avec les partenaires de diverses institutions publiques et parapubliques - Ville de Laval travaille en constante et étroite collaboration avec le milieu artistique et culturel via les commissions consultatives des arts, du patrimoine et de bibliothèques.	Compte tenu de la distinction propre à la Ville de Laval, le Mccq devrait tenir compte de cette réalité et conférer à notre ville ce statut particulier en posant des gestes concrets en reconnaissant la structure actuelle du Conseil de la Culture. Cette reconnaissance devra être accompagnée d'une attribution financière, tout comme les autres Conseils de la culture du Québec. C'est une question d'équité pour les intervenants du milieu culturel et pour la municipalité de Laval.	A							

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		Dans la majorité des cas, les Conseils de la culture de dote de tables sectorielles permettant ainsi d'alimenter les réflexions et guider leurs actions. C'est une structure d'expertise , mais aussi de professionnels qui ont le mandat d'opérationnaliser les projets en collaboration avec les divers milieux avec lesquels les Conseils de la culture travail.C'est une source d'expertise régionale qui s'appuie sur les ressources du milieu que les Conseils de culture représentent.										
127	Soutien à la formation des jeunes Programme d'aide 2004-2005 Date limite de présentation 28 mai 2004 <u>MORATOIRE SUR CE PROGRAMME DEPUIS 15</u>	Ce programme s'adresse aux organismes professionnels de formation artistique tels :les orchestres de jeunes, les projets de développement de la formation en musique et en danse, les organismes à vocation d'encadrement, les camps musicaux et les écoles de musiques et maîtrise.	Le moratoire imposé actuellement par la ministre empêche le développement des organismes répondant aux critères du programme. Nous parlons ici de relève professionnelle encadrée professionnellement. Nous avons sur le territoire, des organismes qui font preuve de viabilité et de stabilité en matière de formation et ne bénéficie par de subvention via ce programme.Ce moratoire constitue un frein majeur à la consolidation des organismes et au développement de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Levée du moratoire par Le MCCQ - Enveloppe régionalisée pour la formation artistique des jeunes - Développement de partenariat comprenant les organismes artistiques de formations, les organismes de soutien aux arts de la région, les instances institutionnalisées et les 				B				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	<u>ANS</u> <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Par ce programme, le Ministère vise , d'une part à permettre à des organismes de formation professionnelle de réaliser l'ensemble de leurs activités et d'autre part, à appuyer des projets ponctuels de développement dans les secteurs de la formation en musique et en danse.	en arts dans la région de Laval.	gouvernements								
128	Culture éducation Programme 2004-2005 <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Ce programme est la fusion de deux programmes émanant de deux ministères différents. L'un émanait du MCCQ et l'autre du Ministère de l'éducation. Ce programme cherche à encourager la réalisation de projets à caractère culturel par les équipes d'enseignants avec le concours des ressources professionnelles du milieu culturel.	Avant la fusion des deux programmes, Ville de Laval, (Maison des arts) gérait une enveloppe permettant la diminution des frais d'autobus pour les écoles de la région qui participaient à la programmation jeune public de la Maison des arts. Cette enveloppe est maintenant distribuée aux écoles qui font une demande aux gestionnaires ministériels responsables de ce nouveau programme fusionné. Les écoles doivent présenter des projets structurants pour leur école en matière culturelle.	Projet intéressant qui solliciterait le développement d'un partenariat Ville-Commission scolaire-Organismes et artistes professionnels de notre région afin de s'assurer que les écoles puissent travailler de pair avec le diffuseur municipal spécialisé dans l'offre de produits artistiques Professionnels s'adressant à eux.								I
129	Soutien à la diffusion des arts de la scène / diffuseurs	Ce programme de soutien à la diffusion des arts de la scène s'adresse exclusivement aux	La maison des Arts de Laval est reconnue comme diffuseur dans la région de Laval. Son offre culturelle est particulière dans ce sens qu'elle s'adresse	- Une norme permettant à la municipalité d'être reconnue officiellement comme diffuseur.				B				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		dans les ententes de développements culturels et en devenir en addenda. Deux grandes composantes dans l'attribution des subventions formulées par le Ministère. D'une part, il s'agit d'une aide de base calculée en fonction de paramètres particuliers établis par le Ministère et une aide modulée selon le plan triennal du demandeur et son développement	municipalité dépasse 90 % de participation financière dans ce programme. <u>Difficultés rencontrées :</u> Sans entente de développement culturelle, l'existence de ce programme de diffusion s'adressant à la jeunesse et aux familles risque de s'éteindre. Compte tenu de la non-reconnaissance officielle des diffuseurs municipaux, le risque est majeur. En 2001-2002, ce programme de diffusion émanant du Ministère incluait, dans les conditions générales d'admissibilité, les municipalités. En 2002-2003, on excluait ces dernières pour finalement ne rien voir apparaître en 2004-2005 sur l'admissibilité des municipalités comme diffuseur reconnu.	matière de diffusion des arts. Nous recherchons une équité dans la participation financière municipale et provinciale.								
130	Soutien aux institutions muséales VOLET 1 : RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES	1. Objectifs du volet 1 – Renouvellement des expositions permanentes - Favoriser le renouvellement des expositions permanentes dans les institutions muséales du réseau; - Favoriser la réalisation d'activités muséologiques (programmes	- Aucune institution muséale lavalloise n'est soutenue au fonctionnement actuellement. Il est donc difficile d'avoir le personnel en place pour préparer (recherche de partenaires, mise en forme d'un projet, etc.) une telle demande et animer et diffuser (embaucher et retenir des employés qualifiés et compétents, heures d'ouvertures adéquates, budget marketing, etc.) comme il se doit le produit (exposition ou matériel éducatif) qui	- Accorder de l'aide au fonctionnement pour permettre aux musées d'avoir accès à un tel programme et de le « livrer » adéquatement à ses clientèles. - Avoir accès au programme à chaque année (expositions temporaires, matériels éducatifs (en ligne ou	A							

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		<ul style="list-style-type: none"> - La subvention du Ministère, qui doit être complémentaire à d'autres sources de financement, ne peut excéder 300 000 \$ par projet; - La subvention ne peut non plus excéder 75% du coût du projet. 										
131	La culture à l'école <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier (CIBAF)	<p>Le programme La culture à l'école a pour objectif général de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration entre les enseignants de leur école et au concours de ressources professionnelles du milieu culturel.</p> <p>Conditions d'admissibilité</p> <p>1. Être l'initiative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De membres d'une équipe-cyle ou d'une équipe-école; ou - D'une ressource professionnelle 	Ce programme finance ce que propose déjà notre institution, un projet complet proposant aux élèves une visite au Musée, mais aussi une préparation préalable à la visite et un réinvestissement après la visite. Comme le Musée offre déjà ces activités, il n'est pas éligible à ce programme.	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir le programme aux activités courantes des institutions muséales. - Les institutions muséales devraient pouvoir déposer une demande, et non seulement les écoles. - Les élèves des écoles privées devraient avoir également accès à la culture. 			B					

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		<ul style="list-style-type: none"> • de matériel non périssable (ex. : disques, partitions, microscopes, cartes géographiques), • d'équipement de scène, • d'équipement informatique, • d'instruments de musique et de lutrins, • d'appareils photographiques; Les taxes.										
132	Soutien à la diffusion des arts de la scène VOLET 1 : SOUTIEN AUX DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u>	L'aide financière porte sur l'ensemble des frais reliés à la diffusion professionnelle afin de permettre de consolider le travail des diffuseurs en théâtre, musique, chanson et danse. La contribution est calculée en fonction de la catégorie du diffuseur (majeur, intermédiaire ou complémentaire) et est composée d'une aide financière de base paramétrée et d'une aide financière modulée en fonction du contenu du plan triennal de développement et de	Ce programme désavantage le diffuseur situé à Laval au niveau de l'aide financière de base paramétrée. Cette aide est calculée automatiquement à partir d'une somme préétablie pour chacun des éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre d'employés 2. Le volume de spectacles dans les disciplines reconnues 3. L'éloignement relatif 4. L'indice des disparités régionales de développement 5. Le résultat de l'évaluation nationale des diffuseurs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Éliminer ces critères. 2. Pour le critère relié à l'éloignement, modifier le programme d'aide à la tournée du CALQ ainsi que celui de la SODEC afin que l'argent soit versé plutôt au diffuseur en région, ce qui permettrait au diffuseurs situés près de Montréal de payer un cachet basé sur les coûts réels et la juste valeur marchande du spectacle. 3. Reconnaître la notion de différences 				B				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	Corporation de la Salle André-Mathieu	son adhésion aux objectifs du ministère en matière de diffusion des arts de la scène.	6. L'achat ou la location de matériel Les critères 3 et 4 créent des difficultés: le critère 3 reconnaît l'éloignement alors qu'il existe déjà un programme d'aide à la tournée à l'intention des producteurs de spectacles géré par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec qui, bien que visant la facilité de circulation du produit, a pour effet d'uniformiser les cachets de spectacle à la grandeur du Québec. La SODEC (société de développement des entreprises culturelles) offre un programme similaire à ses clients En ce qui touche le critère 4, l'indice des disparités régionales de développement ne tient pas compte des facteurs de coûts qui diffèrent d'une région à l'autre. Ainsi, les subventions sont accordées en fonction de la pauvreté des régions mais oublie des facteurs tels que les coûts de publicité, les salaires payés et autres.	de coûts spécifiques dans la partie paramétrée du programme.								
133	Évènements nationaux et internationaux (VIA CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC)	En accordant des subventions pour la tenue d'événements nationaux et internationaux, le Conseil poursuit les objectifs suivants : Permettre, dans le cadre d'une programmation spécifique et	Il est important pour la région lavalloise que des événements se réalisant pour la première année puissent profiter de ce programme s'ils font la preuve de leur caractère national ou international et des retombées engendrées. Malheureusement, généralement les programmes de subvention ne soutiennent pas les organismes dans leur première	- « L'organisme doit avoir à son actif au moins une année de réalisation » : enlever le critère de « au moins une année ». - Le critère de non-admissibilité devrait tenir compte de l'ampleur			B					

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		<p>des citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Québec. L'événement doit se dérouler au Québec. Il peut être annuel, biennal ou triennal. Exceptionnellement, le Conseil peut accorder son soutien à un événement ponctuel.</p> <p><u>L'organisme doit avoir à son actif au moins une année de réalisation.</u> Il doit démontrer qu'il dispose des ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à l'accomplissement de son mandat en matière de programmation, d'accueil, de gestion, de promotion et de mise en marché; enfin, il doit générer un volume d'activités ainsi que des revenus de guichet ou d'autres revenus significatifs par rapport à sa discipline et au contexte territorial</p>										
134	<p>Aide à la diffusion en variétés</p> <p>VOLET 1 : AIDE AUX ÉVÉNEMENTS NATIONAUX</p>	<p>Par ce programme, la Société de développement des entreprises culturelles appuyer financièrement des organismes responsables de la tenue d'un festival ou d'un concours</p>	<p>Programme qui ne permet pas de soutenir les événements dans leur première année, c'est-à-dire au démarrage. Le besoin est d'autant plus fort lorsque l'on démarre.</p>	<p>Permettre l'application du programme dès la première année.</p>			B					

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	ET INTERNATIONAUX (VIA SODEC) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval	d'envergure nationale ou internationale Une des conditions d'éligibilité est : être une entreprise enregistrée ou incorporée active depuis au moins deux ans										
135	Soutien à la restauration du patrimoine religieux <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval	Ce programme vise à soutenir financièrement les initiatives en vue de la restauration d'édifices du patrimoine religieux ainsi que du mobilier et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial qu'ils renferment. Ce programme comporte 2 volets : restauration des édifices et restauration du mobilier et des œuvres d'art.	Tourisme Laval a réalisé un plan de développement touristique de Sainte-Rose dans le cadre de sa planification stratégique 2002-2007. Un plan d'action a été produit, et il préconise qu'une attention toute particulière soit accordée à la restauration de l'église Sainte-Rose-de-Lima, qui est l'élément patrimonial le plus important du quartier et qui représente le seul lieu de culte reconnu « bien patrimonial » par le MCCQ à Laval. L'église doit subir d'importants travaux de rénovation évalués à environ 1 million de dollars. La difficulté du financement des travaux remet en question la préservation de ce joyau situé au cœur du quartier patrimonial. Si la Fabrique Sainte-Rose-de-Lima a déjà eu recours à ce programme dans le passé, elle émet des avis sur certaines applications :	Les modifications souhaitées sont les suivantes : - Possibilité de faire une proposition pour l'ensemble des coûts des travaux en établissant un ordre par urgence des projets et non présenter les demandes par projet. - Privilégier les demandes des lieux de culte faisant preuve de leur richesse patrimoniale plus importante : par exemple, reconnaissance du Ministère, de la Ville, monument historique, etc. - Allouer des enveloppes budgétaires plus importantes pour sauvegarder				B				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			<p>lieux de culte selon leur importance patrimoniale. L'église Sainte-Rose-de-Lima est le seul lieu de culte ayant une reconnaissance de bien patrimonial à Laval. Toutefois, cela ne sert pas sa cause dans le cadre des priorités de traitement puisqu'elle est considérée comme tout autre monument de culte et se trouve parfois sous-subventionnée compte tenu des sommes disponibles. Pourquoi ne pas tenir compte de ce caractère patrimonial et offrir une subvention supérieure ? Pourquoi un tel caractère reconnu ?</p> <p>Dans la mesure où la Ville de Laval citerait Sainte-Rose-de-Lima comme « monument historique », cela permettrait à la Fabrique d'avoir accès à un fonds d'aide du gouvernement canadien. Ceci diversifierait ses sources de revenus, permettrait sa restauration dans un temps plus court et faciliterait sa recherche de financement.</p>									
136	Soutien aux institutions muséales 2004-2005	<p><i>Volet I : Renouveau des expositions permanentes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le renouvellement des expositions permanentes dans les institutions muséales du réseau; 	<p>Contrairement à d'autres institutions muséales, celles de Laval ne reçoivent pas de financement récurrent ni d'aide au fonctionnement leur permettant de planifier leurs investissements.</p> <p>Rappelons que sur le territoire lavallois, toutes les institutions ont fait l'objet d'une reconnaissance mais</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accorder un financement récurrent pour le soutien à la mission des institutions muséales reconnues portant un sceau de qualité. Reconduire le programme de 			E	B				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	FICHE PRÉSENTÉE PAR : Tourisme Laval	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser la réalisation d'activités muséologiques (programmes éducatifs, activités culturelles, recherche et conservation, etc.) complémentaires aux expositions permanentes présentées dans le cadre du Volet I. <p><i>Volet II : expositions internationales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'importation et la circulation d'expositions internationales au Québec; - favoriser l'exportation et la circulation, hors Québec, d'expositions québécoises déjà réalisées. <p>Type de projets :</p> <p><i>Volet I :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement d'une exposition permanente; - le renouvellement partiel de l'exposition permanente; - la réalisation d'activités 	<p>aucune n'est considérée comme un musée. En effet, en 2001, quatre institutions, dont Éco-Nature et le Cosmodôme, ont obtenu un statut d'institution reconnue portant un sceau de qualité. Éco-Nature a obtenu 65 000 \$ en 2001-02 dans le cadre du programme (volet I) et le Cosmodôme a déjà bénéficié lui aussi du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le financement est accordé par projet obligeant les institutions à améliorer leurs équipements de façon ponctuelle et isolée mais sans pouvoir tenir compte des problématiques d'ensemble. - Les contributions sous forme de services ne peuvent être comptabilisées dans les dépenses admissibles 	<p>soutien aux institutions muséales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroyer un budget global par région administrative et selon les critères régionaux. - Intégrer les contributions de services dans les dépenses admissibles. - Permettre de présenter un projet dans sa globalité avec financement par pallier plutôt que par projet. - Accorder un financement au fonctionnement. - Considérer avantageusement les institutions qui se sont démarquées : par exemple, le PRMI et son refuge faunique. 							

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
138	<p>Subvention de projets pour la programmation des festivals de musique.</p> <p>(VIA CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Corporation Mondial Choral</p>	<p>Soutenir des projets qui s'inscrivent dans la programmation des festivals de musique présentés par des organismes canadiens dans le but lucratif. Permet aux jeunes d'élargir leurs horizons artistiques.</p> <p>Norme : Avoir présenté au moins deux éditions.</p>	<p>Ce programme exige d'avoir deux années de réalisation. C'est dans les premières années que nous avons besoin du financement. Après quelques années et avec une certaine notoriété, il est plus facile d'aller chercher la participation du privé pour combler les besoins financiers.</p>	<p>Toute organisation, peu importe sa date de constitution serait éligible au programme.</p>				B				
139	<p>Programme d'aide à la diffusion en variétés</p> <p>VOLET AIDE AUX ÉVÉNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX</p> <p>(VIA SODEC)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u></p>	<p>Subvention pour l'organisation d'un événement international, un festival ou un concours qui accueille de façon significative des artistes et des spécialistes québécois, canadiens et étrangers et dont les activités peuvent susciter des échanges et des ententes réciproques.</p> <p>Normes : organismes artistiques québécois à but non lucratif responsables de la tenu d'un festival et être constitué depuis au moins deux</p>	<p>Ce programme exige d'être en opération depuis deux ans, ce sont dans les premières années que nous avons besoin du financement. Après quelques années et avec une certaine notoriété, il est plus facile d'aller chercher la participation du privé pour combler les besoins financiers.</p>	<p>Toute organisation peu importe sa date de constitution serait éligible au programme.</p>				B				

NOM DU MINISTÈRE : CULTURE ET COMMUNICATIONS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	Corporation Mondial Choral	ans.										
140	<p>Évènements nationaux et internationaux</p> <p>(VIA CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Corporation Mondial Choral</p>	<p>Appuie financièrement la tenue de manifestations artistiques d'envergure nationale ou internationale dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels et des arts médiatiques.</p> <p>Norme : Avoir une année de réalisation,</p> <p>N'est pas admissible : Une programmation composée majoritairement d'activités non reconnues comme professionnelles.</p>	<p>L'exigence d'une programmation composée majoritairement de professionnels ne permet pas la promotion de la pratique de l'art comme le chant choral très présent à Laval. Nous voulons inciter les jeunes à s'impliquer dans une activité artistique et le festival nous permettra de mettre en valeur cet art. Le festival aura aussi des professionnels qui auront l'opportunité de présenter leurs talents mais ils ne seront pas en majorité.</p> <p>Ce programme exige d'avoir une année de réalisation. C'est dans les premières années que nous avons besoin du financement. Après quelques années et avec une certaine notoriété, il est plus facile d'aller chercher la participation d privé pour combler les besoins financiers.</p>	<p>Permettre de présenter une demande sans contrainte au niveau de la date de création et permettre l'admissibilité des festivals qui présentent des professionnels et amateurs</p>				B				